



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

1. Missions et attributions

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes (ACD). L'ACD est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne et de certains autres territoires,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
6. la contribution de crise.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, dans le domaine des évaluations immobilières et de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'Administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne prévoyant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

2. Organisation interne de l'Administration et personnel

2.1. Situation du personnel – variations au cours de l'année 2011

(entre parenthèses : les chiffres de 2010)

Arrivées en 2011 :	13,50	(12,00)
Départs en 2011 :	14,25 ¹⁾	(12,25)
<hr/>		
Variation 2011 :	-0,75	(-0,25)

Personnel total au 31.12.2011 : 583,25 (en 2010 : 584,00)

2.2. Organigramme de l'Administration et unités de travail par service au 31 décembre 2011

	Personnel au	au
	31.12.2011	31.12.2010
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	6	6
2. Juridique	4	4
3. Economique	3,25	3
4. Législation	5,75	7
5. Contentieux	8	7,50
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	3,75	4
8. Révisions	2	2
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Evaluations immobilières	2	2
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	3,50	3,50
13. Affaires générales	23,75	24
14. Informatique	17,75	17,75
15. Retenue d'impôt sur les intérêts	2	2
15. Echange de renseignements	1,75	3
Total DIRECTION	87,50	89,75
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 27 bureaux d'imposition	206,50	199,75 ²⁾
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	111,50	112,75 ³⁾
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	92,75	92,50
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	23,25	26
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	3	3
Total IMPOSITION	437,00	434,00
C. Service REVISION - 1 bureau central	8	8
D. Service RECETTE - 3 bureaux	50,75	52,25
TOTAL	583,25	584,00

1) y compris les congés sans traitement

2) dont 13,50 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (14,50 en 2010)

3) dont 9,50 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (7,25 en 2009)

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (18), rédacteur (348,25), expéditionnaire administratif (126,50), concierge (4), employé (84,50) et ouvrier (2).

2.3. Organisation de l'Administration

L'Administration des contributions directes a élaboré un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques de l'administration des contributions directes, qui a été adopté par le conseil de gouvernement en date du 28 octobre 2011.

Cette modification est devenue nécessaire pour tenir compte des changements de compétence intervenus au niveau des bureaux d'imposition des non-résidents par la création du nouveau bureau d'imposition Luxembourg Z ainsi que des changements résultant de différentes fusions communales.

2.4. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1^{er} choix.

Les cours dispensés en vue de la préparation de l'examen de fin de stage dans la carrière du rédacteur se déroulent au rythme de 2 jours de cours par semaine et s'étendent sur quelque 400 heures de formation dispensés pendant une période de 12 mois.

Les cours préparatoires à l'examen de promotion dans la carrière du rédacteur se déroulent pendant 2 années, avec une journée de cours par semaine et environ 450 heures de formation.

Au niveau de la carrière de l'expéditionnaire administratif, la formation préparatoire aux examens de fin de stage et de promotion s'étend respectivement sur 200 heures et 50 heures.

2.5. Règlements relatifs aux examens administratifs

Pour la carrière moyenne du rédacteur un nouveau règlement grand-ducal fixant les conditions de promotion des fonctionnaires de cette carrière a été émis en date du 10 juillet 2011.

2.6. Formation continue

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation affectée à la division informatique. En 2011, 34 cours organisés (293 heures de cours) pour les seuls agents de l'administration ont permis à 489 personnes intéressées de parfaire leur formation.

2.7. Service de sécurité

Le service de sécurité veille à ce que les règlements et dispositions en vigueur soient respectés.

A cette fin des entretiens périodiques entre la direction et le délégué à la sécurité et les agents locaux de sécurité ont lieu.

Les agents de service de sécurité effectuent des visites régulières sur les différents sites de l'Administration pour vérifier l'état des installations de sécurité.

La formation des agents de l'Administration est une des missions dudit service. A cet effet, des cours en matière de premiers secours et de réanimation avec défibrillateur externe automatisé ainsi qu'en matière de lutte contre les incendies sont organisés. Lesdits cours sont dispensés par des instructeurs de l'Administration des Services de Secours.

Des guides de comportement en cas d'incendie et d'évacuation ont été élaborés pour les bâtiments de Luxembourg-Ville et mis à disposition des agents sur le serveur informatique. Les autres sites suivront au fur et à mesure.

Afin de pouvoir prendre en charge les appels d'urgence et les alarmes émises des bâtiments de l'Administration, le numéro 40800-4444 regroupe tous les appels suite à des incidents et les agents feront le nécessaire pour gérer la situation. Dans l'avenir, toutes les alarmes aboutiront à ce central de gestion des incidents.

De premiers contacts ont été prises avec l'organisme de la « Superdrëckskescht » afin d'introduire des produits de nettoyage écologiques et par ce biais réduire les risques de pollution pour l'environnement, mais aussi pour la santé des agents de nettoyage. Ce processus sera continué en 2012.

2.8. Divers

Comme prévu au statut général des fonctionnaires de l'Etat, la direction a des entretiens périodiques avec les membres de chaque représentation du personnel.

3. Division informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives et la gestion des infrastructures informatique et téléphonique.

Parmi les nombreuses adaptations effectuées sur le plan de la maintenance évolutive, citons les plus importantes :

- l'incorporation dans les programmes de saisie, de traitement et d'édition des bulletins d'impôt de la contributions de crise et de l'imposition minimale dans le chef de certains organismes à caractère collectif introduites par la loi du 17 décembre 2010 portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique ;
- la prise en charge des différentes fusions de communes (Clervaux, Käerjeng, Schengen, Parc Hosingen, Vallée de l'Ernz et Esch-sur-Sûre) dans toutes les applications informatiques (comptabilité, imposition, RTS résidents et non-résidents, évaluation immobilière et impôt foncier) ;

- l'implémentation du bureau d'imposition des contribuables non-résidents LZ nouvellement créé flanquée des changements de compétences engendrés au niveau des autres bureaux d'imposition des non-résidents par la création de ce nouveau service.

Le projet 'Identifiant unique – volet Personnes physiques', qui prévoit notamment la préparation des différentes applications pour le passage à 13 positions du matricules des personnes physiques, la prise en compte du nouveau répertoire et l'introduction d'un numéro dossier pour les dossiers individuels, lancé au début de l'année 2011 en étroite collaboration avec l'équipe en place au CTIE a souffert des nombreuses tâches prioritaires au niveau de la maintenance évolutive et s'étendra dès lors jusqu'au moins fin 2012.

Suite à l'abolition du statut spécial des sociétés holding, la division informatique a assisté les utilisateurs en charge de l'immatriculation de plusieurs milliers de dossiers de sociétés en mettant en place l'immatriculation automatique de ces sociétés sur base des fichiers récupérés de l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

Après la mise en production au courant du dernier trimestre de l'année 2009 de la 1^{ère} phase du projet RTS qui a permis dès janvier 2010 d'établir en régie propre les fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés des résidents de la commune de Luxembourg, la division a continué à préparer la 2^e phase de ce projet qui a pour objectif d'étendre, à partir de l'année 2013, l'établissement par l'ACD des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés aux résidents de toutes les autres communes du pays. Ainsi, la collaboration des communes a été sollicitée pour préparer la reprise des données enregistrées à cette fin dans leurs fichiers. Des réunions d'information régionales ont été organisées par la division informatique pour donner les explications détaillées sur la démarche retenue.

Au niveau des applications bureautiques et Lotus Notes, citons la mise en place de la base des hypothèques et de la gestion des sommations à tiers détenteurs, applications de soutien pour les agents des bureaux de recette.

Le projet Intranet, qui a longtemps payé les frais du manque de ressources disponibles, a enfin pris forme par le développement d'une solution pilote validée juste avant la fin de l'année.

Des représentants de la division ont participé activement dans le groupe de travail 'Identifiant unique – personnes morales' qui est placé sous la responsabilité du Département de la simplification administrative du Ministère d'Etat.

Tout comme dans le passé la division informatique a assuré en 2011 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration.

Au niveau de l'infrastructure téléphonique et de la gestion du matériel bureautique électronique, la division informatique a poursuivi ses efforts, d'une part, pour harmoniser les configurations et plateformes matérielles et d'autre part, pour créer des effets de synergie avec l'infrastructure informatique visant ainsi à avoir une utilisation optimale du matériel déployé et une meilleure maîtrise des coûts. Dans le cadre d'une stratégie établie sur le moyen et le long terme, la division a commencé en 2011 la mise en place des recommandations émises en 2010 par un spécialiste externe.

Conformément aux objectifs exigeants en matière de la disponibilité des systèmes informatiques, les travaux lancés en 2009 pour la mise en place d'un 2^e site de production ont finalement abouti et le 2^e site de production a été mis en production au début de l'année 2011.

Sur le plan de la sécurité physique et logique la division a continué l'implémentation des recommandations issues des audits et études réalisés en 2009 et ce avec la finalité d'assurer la protection des données nominatives et de garantir le respect du secret fiscal. L'étude menée en 2011 a permis de valider l'efficacité des mesures prises par le passé et d'identifier de nouvelles voies d'amélioration.

La démarche en vue de la mise en conformité de la salle informatique primaire définie ensemble avec l'Administration des bâtiments publics et le propriétaire du bâtiment Wedell n'a malheureusement pas encore abouti et reste au stade des études et appels d'offres. Une implémentation au cours du premier trimestre de 2012 est cependant probable.

Le dédoublement et l'externalisation automatisés des copies de sauvegarde ont été implémentés. Du coup le contrat d'externalisation manuelle des copies de sauvegarde par un prestataire externe a pu être arrêté.

Au niveau des infrastructures Citrix et VMware, des remplacements de matériel informatique ont eu lieu et ce avec comme objectif d'assurer une fiabilité et des performances adéquates. En ce qui concerne VMware, une évolution logicielle a également été planifiée.

La fonction de support des utilisateurs (Helpdesk) assurée par la division a été sollicitée à 1924 reprises, dont 1625 appels (84,46%) ont pu être traités en interne.

En vue de la couverture de la plage horaire de 6h00 à 18h00 (en semaine) et de la prise en charge des problèmes à difficulté accrue, une entreprise spécialisée a été déterminée par soumission publique. Dans ce même contexte une méthode rigoureuse de suivi de la qualité des prestations a été mise en place.

Dans le contexte de la mise à disposition éventuelle du code fiscal en ligne, la Division informatique a procédé à l'analyse critique du produit et a émis un ensemble de recommandations visant son adaptation aux besoins des utilisateurs et son introduction éventuelle dans l'administration.

Les besoins spécifiques des agents de l'administration à mobilité accrue a été un autre point pour lequel il fallait trouver des réponses. Ceci a été d'autant plus difficile que le marché de l'informatique mobile se trouve en pleine évolution et que l'administration est confrontée à de fortes contraintes en matière de sécurité.

La division informatique s'est efforcée de répondre au mieux aux sollicitations diverses et variées des agents de l'administration. La recherche de réponses aux demandes souvent très spécifiques (p.ex. celles des agents mal voyants) constitue souvent un véritable défi.

Fidèle à la démarche du renouvellement périodique des équipements informatiques, l'équipe en charge a procédé au remplacement de près de 380 postes de travail et 55 imprimantes partagées.

En dehors de ses missions primaires, la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;

- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 114 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques ;
- participe activement à l'organisation et à l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD.

4. Activité législative

4.1. Lois votées en 2011 ayant une incidence sur la fiscalité directe

- Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Bascharage et de Clemency. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1714)
- Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Burmerange, de Schengen et de Wellenstein. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1716)
- Loi du 24 mai 2011 portant modification de la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1718)
- Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Consthum, de Hoscheid et de Hosingen. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1719)
- Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Ermsdorf et de Medernach. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1721)
- Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1723)
- Loi du 16 juillet 2011 portant
 - approbation du Protocole et de l'échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 25 janvier 2010, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et/ou d'un certain autre impôt, signée à Luxembourg le 5 mars 1992 ;
 - approbation de l'Avenant et du Protocole additionnel, signés à Lisbonne, le 7 septembre 2010, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Portugaise tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles le 25 mai 1999 ;
 - approbation de l'Avenant et de l'échange de lettres y relatif, signés à Hong Kong, le 11 novembre 2010, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Hong Kong, le 2 novembre 2007 ;
 - approbation du Protocole et de l'échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 7 septembre 2010, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Stockholm le 14 octobre 1996 ;
 - approbation du Protocole et de l'échange de lettres y relatif, signés à Rome, le 18 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Saint-Marin tendant à éviter les doubles

- approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Barbade tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que de l'échange de lettres y relatif, signés à Londres le 1^{er} décembre 2009 ;
 - approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Panama tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 7 octobre 2010 ;
- et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande. (Mémorial A - N° 146 du 21 juillet 2011, page 2024)
- Loi du 16 décembre 2011 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012. (Mémorial A - N° 266 du 23 décembre 2011, page 4365)

4.2. Conventions et protocoles entrés en vigueur

- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté de Liechtenstein tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que l'échange de lettres y relatif, signés à Vaduz, le 16 août 2009. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 12 du 19 janvier 2011, page 87)
- Protocole, signé à Luxembourg, le 11 décembre 2009, modifiant la Convention du 23 août 1958 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et en matière d'impôt commercial et d'impôt foncier. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 12 du 19 janvier 2011, page 86)
- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 28 août 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Islande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 4 octobre 1999. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 38 du 25 février 2011, page 512)
- Avenant, signé à Berne, le 25 août 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Berne, le 21 janvier 1993. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 38 du 25 février 2011, page 511)
- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à la Haye, le 29 mai 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à la Haye, le 8 mai 1968. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 38 du 25 février 2011, page 510)
- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 30 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Turquie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et le Protocole y relatif, signés à Ankara, le 9 juin 2003. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 168 du 8 août 2011, page 2896)

- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Panama tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 7 octobre 2010. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 189 du 30 août 2011, page 3306)
- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 7 septembre 2010, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Stockholm, le 14 octobre 1996. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 190 du 2 septembre 2011, page 3314)
- Avenant et échange de lettres y relatif, signés à Hong Kong, le 11 novembre 2010, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Hong Kong, le 2 novembre 2007. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 190 du 2 septembre 2011, page 3314)
- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Barbade tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que l'échange de lettres y relatif, signés à Londres, le 1^{er} décembre 2009. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 207 du 4 octobre 2011, page 3665)
- Protocole, signé à Luxembourg, le 7 octobre 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis Mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 7 février 2001. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 232 du 16 novembre 2011, page 3967)
- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 25 janvier 2010, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et/ou d'un certain autre impôt, signée à Luxembourg, le 5 mars 1992. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 255 du 16 décembre 2011, page 4306)

4.3. Règlements grand-ducaux pris en 2011

- Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques de l'administration des contributions directes. (Mémorial A - N° 6 du 13 janvier 2011, page 26)
- Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes. (Mémorial A - N° 6 du 13 janvier 2011, page 27)
- Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques de l'administration des contributions directes - RECTIFICATIF. (Mémorial A - N° 22 du 9 février 2011, page 178)
- Arrêté grand-ducal du 9 janvier 2011 portant approbation de la délibération du 17 décembre 2010 aux termes de laquelle le Conseil communal de Rumelange a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2011 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéficiaires et capital d'exploitation. (Mémorial B - N° 10 du 2 février 2011, page 96)
- Règlement grand-ducal du 28 avril 2011 fixant les modalités de l'abattement sur la contribution dépendance et sur la contribution de crise. (Mémorial A - N° 82 du 5 mai 2011, page 1282)

- Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés. (Mémorial A - N° 251 du 7 décembre 2011, page 4239)
- Arrêté grand-ducal du 3 décembre 2011 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal « Kordall », en abrégé « SIKOR » et autorisant l'adhésion de la commune de Sanem au syndicat intercommunal. (Mémorial A - N° 275 du 27 décembre 2011, page 4900)
- Arrêté grand-ducal du 12 décembre 2011 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2012 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéficiaires et capital d'exploitation. (Mémorial B - N° 106 du 22 décembre 2011, page 2024)

4.4. Publications

4.4.1. Circulaires et notes de service émises en 2011

- Circulaire L.I.R. n° 122/1 du 12 janvier 2011
Modérations d'impôt pour enfants
- Circulaire L.I.R. n° 123/1 du 12 janvier 2011
Détermination du nombre de modérations d'impôt pour enfants faisant partie du ménage
- Circulaire L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2011
Traitement fiscal des sociétés exerçant des transactions de financement
- Circulaire L.G.-A n° 57 du 24 mars 2011
Imposition par voie d'assiette
- Circulaire L.I.R. n° 152bis/3 du 31 mars 2011
Bonification d'impôt pour investissement mis en oeuvre physiquement sur le territoire d'un Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen
- Circulaire L.I.R. n° 164/2bis du 8 avril 2011
Traitement fiscal des transactions de financement intra-groupe ayant fait l'objet d'une décision ayant pour effet de lier l'Administration des contributions directes avant la publication de la circulaire L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2011
- Circulaire Cocrise 1 du 21 avril 2011
Contribution de crise
- Circulaire L.G.-P. n° 73 du 20 mai 2011
Inscription hypothécaire
- Circulaire L.G. n° 16/1 du 6 octobre 2011
Dispositions concernant la faillite internationale
- Circulaire L.I.R. n° 99/1 du 12 octobre 2011
Indemnités allouées au personnel des bureaux électoraux
- Circulaire L.G.-A n° 58 du 18 octobre 2011
Association en participation – obligations comptables

4.4.2. Autres publications

Texte coordonné de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 191 du 7 septembre 2011, page 3316)

4.5. Autres activités

4.5.1. Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

1. Elaboration des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes.
2. Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission à moyenne échéance des fiches de retenue d'impôt par les propres moyens de l'Administration des contributions directes. La première phase du projet visait l'établissement des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés ayant habité ou habitant la Ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009. Ainsi, les fiches de retenue d'impôt pour les années d'imposition 2010, 2011 et 2012 ont été établies par l'Administration des contributions directes. Une deuxième phase, regroupant également toutes les autres communes du Grand-Duché, est prévue pour l'établissement des fiches de retenue d'impôt à partir de l'année d'imposition 2013.
3. Suivi du chantier de la création d'une base légale pour les différentes sources des données indispensables pour remplacer le cas échéant le recensement fiscal, du moins en ce qui concerne son volet émission des fiches de retenue d'impôt.
4. Continuation des travaux du groupe de travail ayant pour objet d'analyser la compétitivité du Luxembourg au niveau de l'imposition des entreprises et d'élaborer des propositions cohérentes tendant à l'amélioration de l'environnement fiscal au Luxembourg.
5. Continuation des travaux du groupe de travail interne dont les discussions portent sur les adaptations nécessaires à apporter à la Loi Générale des Impôts ainsi que sa traduction en langue française.
6. Continuation des travaux du groupe de travail « Intranet ».

Comités externes

Les fonctionnaires de l'ACD participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment

- Comité de prévision des recettes budgétaires
- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Économie
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail
- Commission Industrie, SNCI
- Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'Etat des dommages causés par les catastrophes de la nature, Ministère de la Famille et de l'Intégration
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur
- Groupe de travail technique ad hoc entre le Syvicol et l'Etat, Ministère de l'Intérieur
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises ; Ministère de la Sécurité Sociale
- Comité à la simplification administrative (CSA)
- Groupes de travail ad hoc « fiscalité » et « sécurité sociale » auprès du CSA
- Commission des Normes Comptables
- Collaboration aux travaux relatifs à la déclaration électronique et à l'assistant virtuel
- Groupe de travail « faillites » ensemble avec l'AED et le CCSS
- Commission « garantie » au Ministère de l'Economie.

4.5.2. Avis

Comme chaque année, l'Administration des contributions directes a émis en 2011 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif, etc. Ainsi, au niveau de la seule division législation, 81 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères ; 129 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse. La division législation a également assisté à la confection des réponses données aux contribuables ayant demandé des informations en matière fiscale via le guichet unique ou la helpline installée par l'Administration des contributions directes.

5. Activité internationale

5.1. Groupes de travail internationaux

L'Administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau du Conseil et de la Commission de l'**Union européenne** (UE), le Groupe de politique fiscale, les groupes « fiscalité directe », « code de conduite », le Forum conjoint sur les prix de transfert, le Comité de recouvrement, le Comité FISCALIS et le Comité de coopération administrative en matière fiscale ont continué leurs travaux tout au long de l'année 2011.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres trois régimes luxembourgeois
- Forum global sur les conventions fiscales et les prix de transfert
- Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes : la résidence fiscale des organismes de placement collectif, les bénéficiaires des entreprises, la mise à jour du modèle de convention fiscale
- Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales : les prix de transfert, les restructurations d'entreprises, les transactions financières
- Groupe de travail sur la fiscalité et la criminalité, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal
- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés
- Groupe de travail TRACE (« Treaty Relief and Compliance Enhancement »)
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : surveillance approfondie et examen par les pairs de la mise en œuvre des standards en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale ; Groupe d'évaluation par les pairs (« Peer Review Group »)
- Groupe de travail sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, la lutte contre les dispositifs de planification fiscale agressive, convention multilatérale OCDE/Conseil de l'Europe
- Forum sur l'administration fiscale : la structure des administrations fiscales, l'amélioration des obligations fiscales des contribuables, l'efficacité du recouvrement, l'échange de renseignements
- Participation à l'évaluation dans le cadre de la lutte contre la corruption
- **Benelux** : participation à différentes réunions.

A part la présence régulière au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles de la division relations internationales consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales contre les doubles impositions (négociations, procédures amiables, élaboration de circulaires

administratives, assistance aux bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des requêtes en nombre croissant qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels ou des contribuables. A noter que 451 demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2011.

5.2. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2011 se résument comme suit :

conventions entrées en vigueur	conventions ratifiées	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions	conventions paraphées	négociations
- Barbade - Panama	- Barbade - Panama	- Barbade - Panama	- Allemagne - Arabie Saoudite - Oman - Seychelles - Sri Lanka - Tadjikistan	- Allemagne - Arabie Saoudite - Kazakhstan - Oman - Seychelles - Sri Lanka - Tadjikistan - Ukraine

L'année 2011 a encore été marquée par les négociations de nombreux avenants modifiant des conventions en vigueur portant sur l'assistance administrative en matière d'échange de renseignements.

A la fin de l'année 2011, 64 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur, au 31.12.2010 elles étaient au nombre de 62.

Relevé des conventions en vigueur au 31.12.2011 :

Afrique du Sud	Estonie	Liechtenstein	Qatar
Allemagne	États-Unis	Lituanie	Roumanie
Arménie	Finlande	Malaisie	Royaume-Uni
Autriche	France	Malte	Russie
Azerbaïdjan	Géorgie	Maroc	Saint Marin
Bahréïn	Grèce	Maurice	Singapour
Barbade	Hong Kong	Mexique	Slovaquie
Belgique	Hongrie	Moldavie	Slovénie
Brésil	Inde	Monaco	Suède
Bulgarie	Indonésie	Mongolie	Suisse
Canada	Irlande	Norvège	Tchéquie
Chine	Islande	Ouzbékistan	Thaïlande
Corée du Sud	Israël	Panama	Trinité et Tobago
Danemark	Italie	Pays-Bas	Tunisie
Émirats Arabes Unis	Japon	Pologne	Turquie
Espagne	Lettonie	Portugal	Vietnam

5.3. Echange de renseignements

La division échange de renseignements a les attributions suivantes :

- la mise en œuvre de l'échange de renseignements avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 77/799 du 19 décembre 1977 concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des Etats membres dans le domaine des impôts directs et des taxes sur les primes d'assurance ;
- la participation aux réunions des divers groupes et commissions de l'OCDE et de l'Union Européenne en matière d'assistance administrative internationale.

445 Demandes de renseignements, d'échanges automatiques et spontanés et notifications ont été traitées en 2011.

6. Activités contentieuse et gracieuse

6.1. Division « Contentieux »

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt, alors que le recours hiérarchique formel vise le contrôle, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, de décisions discrétionnaires prises à l'égard des contribuables. Ces règles générales encourent cependant des exceptions : en ce qui concerne le bulletin de la ventilation de la base d'assiette globale de l'impôt commercial communal entre les communes concernées, le recours est immédiatement porté devant le tribunal administratif, sans réclamation préalable auprès du directeur. En matière d'assistance administrative internationale, la loi du 31 mars 2010 a introduit un régime de recours dérogatoire au droit commun à l'encontre des décisions prises dans le cadre de demandes de renseignements émanant de l'administration fiscale de l'Etat requérant. Dorénavant, ces injonctions aux contribuables de fournir des renseignements ne sont plus susceptibles du recours hiérarchique formel devant le directeur, mais directement d'un recours en annulation devant le tribunal administratif.

Dans le régime du droit commun, le contribuable qui se sent lésé par un bulletin d'impôt ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Le législateur a confié au directeur des contributions la mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Si les jugements du tribunal administratif et arrêts de la Cour administrative tranchent tout d'abord des cas d'espèce, il n'en est pas moins qu'ils touchent souvent le nerf de questions fondamentales d'interprétation des faits générateurs de l'impôt et établissent des critères, non autrement définis par la loi, pour l'octroi de tel ou tel bénéfice d'une mesure en réduction de l'impôt. C'est ainsi qu'ils lient le directeur, statuant au contentieux, dans ses décisions futures et guident l'orientation de ses mesures d'instruction en cours d'instance. Les décisions directoriales sont prises en conformité avec la loi et les faits de la cause, à la lumière de la jurisprudence et dans le respect des ordres donnés aux organes émetteurs des décisions exécutoires litigieuses.

À peu près une décision directoriale sur dix a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif en 2011. En outre, le fait que très peu de réclamants saisissent les tribunaux, en absence d'une décision directoriale après six mois, paraît témoigner de leur confiance dans l'impartialité du directeur statuant au contentieux et dans son application rigoureuse de la loi. Le nombre des réclamations introduites va croissant : augmentation de près de soixante pour cent entre 2008 et 2007, de neuf respectivement trois pour cent entre 2010 et 2008, contre dix-sept pour cent pour l'année dernière. Par rapport à 2007 par exemple, le nombre de réclamations introduites s'est carrément plus que doublé. Il n'est dès lors point surprenant que le nombre de réclamations pendantes au 31 décembre 2011 n'a pas pu être réduit par rapport au passé.

Année	Réclamations introduites	Réclamations vidées par décision directoriale	Recours devant le tribunal administratif	
			sans décision dir.	contre décision dir.
2006	409	257	9	8
2007	403	471	25	21
2008	643	508	4	50
2009	700	554	4	59
2010	736	580	13	107
2011	863	439	21	50

6.2. Division « Gracieux »

Le directeur des contributions est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2009	251	221
2010	266	224
2011	226	239

7. Division des évaluations immobilières

L'évaluation immobilière consiste à fixer une valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) pour chaque unité économique immobilière (paragraphe 2 BewG) sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre (paragraphe 216 (1) n° 1 AO) et la propriété fiscale (paragraphe 216 (1) n° 2 AO). Le Service des Evaluations Immobilières avec siège à Luxembourg a pour mission d'exécuter les travaux d'évaluation proprement dits.

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des contributions directes se charge de la confection (pour le compte de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le Service des Evaluations Immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement d'immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation et surfaces agricoles en terrains à bâtir a été réalisé. Sur base des relevés fournis par les administrations communales, 1.022 unités économiques ont ainsi été créées ou reclassées en 2011.

Au 31.12.2011 le nombre des dossiers immatriculés au Service des Evaluations Immobilières s'est élevé à 298.212 unités sur lesquelles 31.008 opérations ont été effectuées au courant de l'année d'imposition 2011.

8. Division des Révisions

La mission de la division « *Révisions* » et de son *Service de Révision* consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§§ 162 (9), 193 et 206 (1) de la loi générale des impôts) ;
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui en résultent ;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer une juste fixation et perception des contributions directes.

Sa compétence couvre tout le territoire du Grand-Duché.

Les 37 contrôles approfondis conclus au cours de l'exercice 2011 ont généré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	5 498 224.21 €
Retenue sur les revenus de capitaux	999 530.10 €
Impôt commercial communal	999 522.69 €
Impôt sur la fortune	16 944.00 €
Retenue sur les traitements et salaires	8 665.00 €
Total:	7 522 886.00 €

33 autres contrôles sont en cours au 31.12.2011.

Subsidiairement, la division « *Révisions* » est chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques. Dans cette mission les bureaux d'impositions ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du *Service de révision*. Au cours de l'exercice 2011 les 82 contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	13 142 727.10 €
Retenue sur les revenus de capitaux	186 488.00 €
Impôt commercial communal	3 948 288.00 €
Impôt sur la fortune	240.00 €
Total:	17 277 743.10 €

9. Recettes

9.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2011

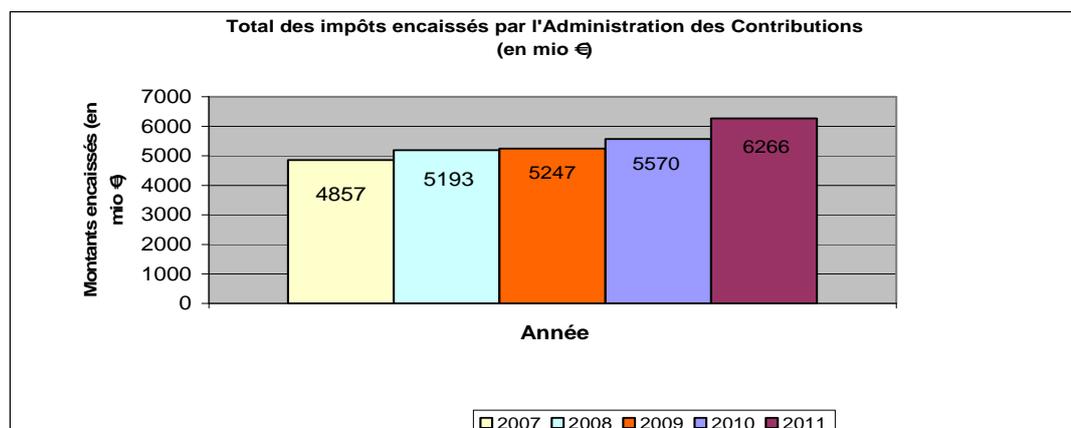
Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>		
1 Impôt revenu collectivités	1 573,83	25,11
2 Impôt solidarité - collectivités	82,82	1,32
3 Impôt revenu personnes physiques	577,38	9,21
4 Impôt retenu traitements et salaires	2 314,20	36,93
5 Impôt retenu revenus non-résidents	1,24	0,02
6 Impôt solidarité - personnes physiques	126,77	2,02
7 Impôt retenu revenus de capitaux	303,92	4,85
8 Impôt sur la fortune	255,96	4,08
9 Impôt sur les tantièmes	33,09	0,53
10 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	34,50	0,55
11 Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)	130,94	2,09
<u>Autres recettes:</u>		
12 Frais, suppléments et intérêts de retard	12,85	0,21
13 Amendes, astreintes et recettes analogues	1,47	0,02
14 Taxes paris épreuves sportives	0,22	0,00
15 Taxe sur le loto	3,27	0,05
16 Recettes brutes des jeux de casino	23,24	0,37
17 Contribution de crise	82,56	1,32
	<hr/>	
	SOUS-TOTAL	5 558,26 88,70
17 Impôt commercial communal (budget pour ordre)	708,33	11,30
	<hr/>	
	TOTAUX	6 266,59 100,00

(*) 75% des recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2011 un montant de 6,26 milliards €, dont 708 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 5.026,53 millions €, soit 80,30% du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 90,55% des recettes hors impôt commercial communal.

9.1.1. Progression du total des recettes perçues par l'Administration des Contributions directes durant la période de 2006 à 2011



Durant les années 2007 à 2009, le total des recettes a connu une progression soutenue : +8,03% de 2007-2008, mais seulement de +1,1% sur la période 2008 à 2009. La progression 2009-2010 était de 6,2%. La progression 2010 – 2011 était de nouveau +12,4%.

9.1.2. Evolution de l'impôt commercial communal

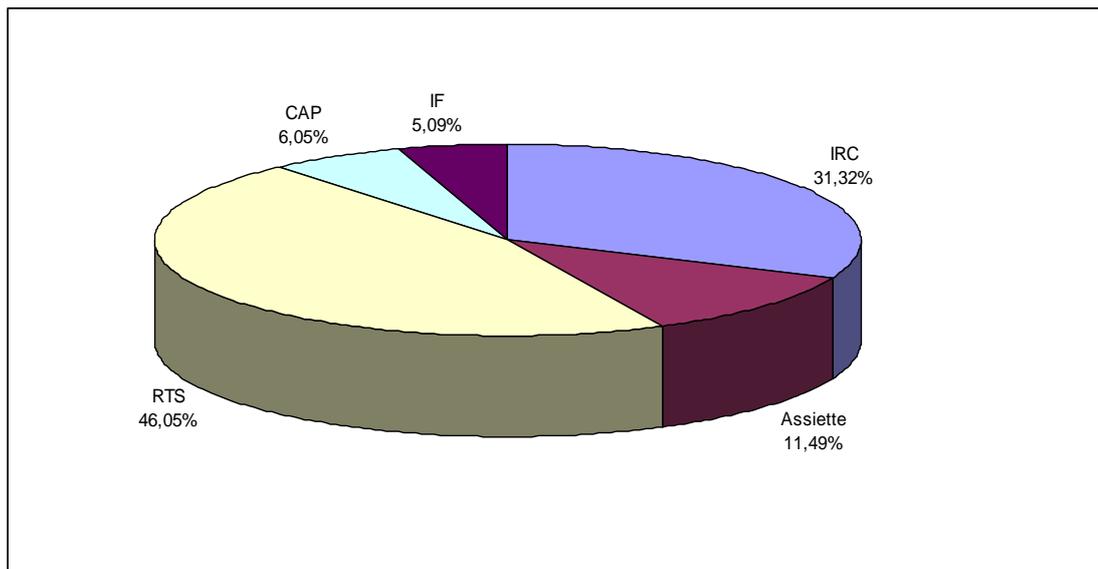
Année	2009	2010	2011
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	587.991.976	586.274.377	708.338.005

9.1.3. Evolution des principaux impôts directs

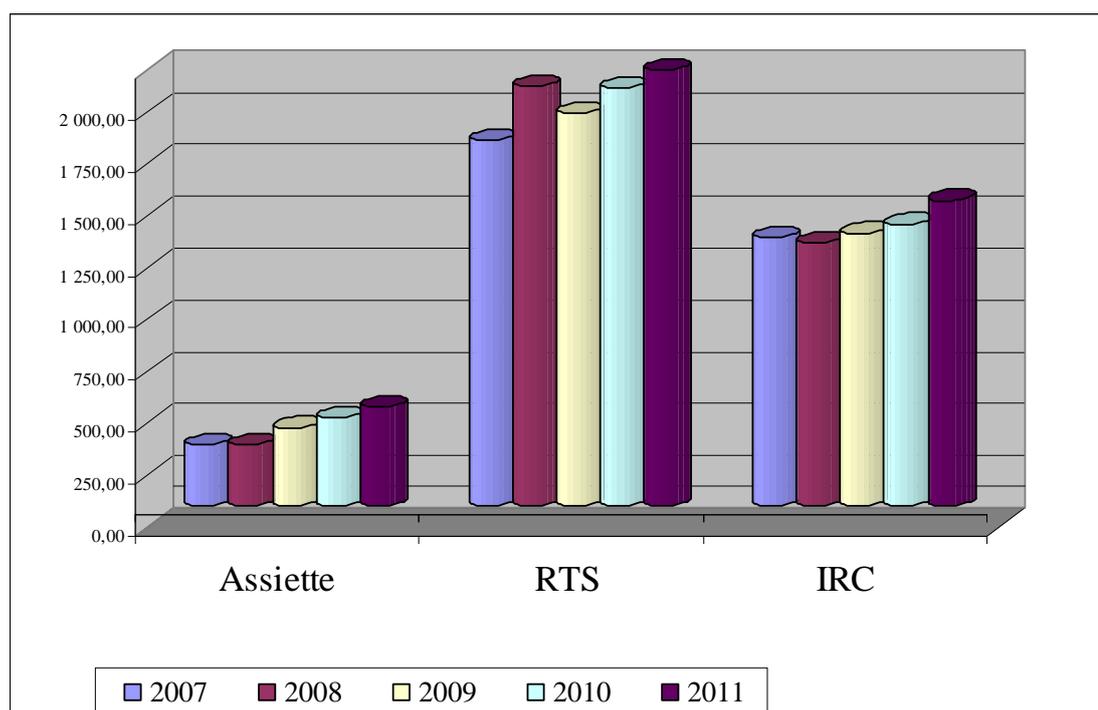
Recettes		Total exercice budgétaire			
		2009	2010	2011	2011 en %
(en millions €)					
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 416,79	1 459,51	1 573,83	31,32
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	478,80	526,56	577,38	11,49
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	1 995,70	2 114,51	2 314,20	46,05
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	260,65	287,76	303,92	6,05
Impôt sur la fortune	FOR	210,89	208,39	255,96	5,09
TOTAL impôts directs		4 362,83	4 596,73	5 025,29	100,00

Les principaux impôts directs atteignent 5,02 milliards € pour l'exercice budgétaire 2011 et sont en progression de 428,56 millions € (+ 9,3%) par rapport à l'exercice 2010.

9.1.4. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



9.1.5. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2007 à 2011



9.1.6. Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1^{er} de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Décharges 2011

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre décharges	en % du Total	Montant décharges	en % du Total
Luxembourg	Impôt sur le revenu	106	8,54	2 159 016,91	56,48
	Impôt sur la fortune	187	15,07	97 571,83	2,55
	Impôt commercial	49	3,95	532 540,36	13,93
	Impôt retenu traitements et salaires	890	71,72	1 017 911,51	26,63
	Impôt retenu pension complémentaire	1	0,08	477,83	0,01
	Impôt retenu revenus de capitaux	8	0,64	15 229,82	0,40
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		1 241	100	3 822 748,26
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	44	15,55	570 935,75	59,42
	Impôt sur la fortune	46	16,25	11 380,38	1,18
	Impôt commercial	22	7,77	240 270,22	25,01
	Impôt retenu traitements et salaires	168	59,36	111 959,61	11,65
	Impôt retenu pension complémentaire	1	0,35	56,83	0,01
	Impôt retenu revenus de capitaux	2	0,71	26 278,34	2,73
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		283	100	960 881,13
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	30	23,81	332 498,48	73,60
	Impôt sur la fortune	25	19,84	3 330,34	0,74
	Impôt commercial	14	11,11	61 288,51	13,57
	Impôt retenu traitements et salaires	56	44,44	38 412,96	8,50
	Impôt retenu pension complémentaire	0	0,00	0,00	0,00
	Impôt retenu revenus de capitaux	1	0,79	16 249,92	3,60
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		126	100	451 780,21
Total des 3 bureaux de recette		1 650	100,00	5 235 409,60	100,00

Environ 95% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

➤ Personnes morales

- sociétés dissoutes,
- sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice,
- sociétés dont le siège est dénoncé,
- sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement ;

➤ Personnes physiques

- domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse),
- décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

9.1.7. *Impôts à percevoir*

Etat des recettes à percevoir - situation au 31.12.2011		Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux :</u>			
1	Impôt revenu collectivités	261,79	38,96
2	Impôt revenu personnes physiques	195,96	29,16
3	Impôt retenu traitements et salaires	40,58	6,04
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,23	0,03
5	Impôt retenu revenus de capitaux	34,80	5,18
6	Impôt sur la fortune	71,01	10,57
7	Impôt sur les tantièmes	-3,81	-0,57
<u>Autres recettes :</u>			
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,43	0,06
9	Amendes, astreintes et recettes analogues	5,57	0,83
10	Taxes paris épreuves sportives	-0,01	0,00
11	Recettes brutes des jeux de casino	-1,27	-0,19
12	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,00	0,00
13	Recette métrologie	0,00	0,00
	Sous-total	605,29	90,07
14	Impôt commercial (budget pour ordre)	66,70	9,93
	Totaux	671,99	100,00

Ce montant de 671,99 millions pourrait être décomposé comme suit :

- le montant de 123,18 (18,33%) n'est pas encore échu
- le montant de 76,61 (11,40%) est soumis à délai
- le montant de 209,85 (31,23%) est dans des limites acceptables
- le montant de 262,34 (39,04%) est soumis à contrainte

10. Activité d'imposition

Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2011 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2006 à 2010.

10.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

10.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 100 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS Luxembourg 1
- b) RTS Luxembourg 2
- c) RTS Luxembourg 3
- d) RTS Esch-Alzette
- e) RTS Ettelbruck
- f) RTS-NR

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS LUXEMBOURG 1, ESCH et ETTTELBRUCK ont porté sur 28.472 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier s'est élevé à 76%.

Au 31 décembre 2011 ces trois bureaux géraient les dossiers de 33.246 employeurs, ce qui constitue une augmentation de 2,71% par rapport à la situation au 31.12.2010.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2011, les bureaux RTS LUXEMBOURG 2 et 3, ESCH, ETTTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 66581 modérations.

Les mêmes bureaux précités ont établi 42992 décomptes annuels. Le bureau RTS LUXEMBOURG 2 a fixé 17739 taux de retenue d'impôt.

Le bureau RTS LUXEMBOURG III continue à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.000 dossiers) et à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

Emission fiches de retenue d'impôt (résidents)

Depuis le 1.1.2010 le bureau RTS LUXEMBOURG 2 édite les fiches de retenue d'impôt des habitants de la Ville de Luxembourg et de ce fait a connu un afflux important de contribuables. En 2011 un nombre total de 97.489 fiches de retenue d'impôts a été émis.

Emission fiches de retenue d'impôt (non-résidents)

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

L'échantillon des demandeurs est très volatil. Un nombre important de salariés non-résidents ne travaille que par intermittence au Luxembourg. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis 286.263 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2011. Ce chiffre comprend 44.658 fiches de retenue d'impôt émises par voie électronique.

10.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est constituée par un bureau dont le siège est à Luxembourg. Elle est chargée de l'exécution

- de la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne ») et
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est compétent, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs. Jusqu'à ce jour, 38 agents payeurs ont été soumis à une vérification des mécanismes mis en place en vue de l'exigibilité de la retenue d'impôt.

Sur le plan international, la section est compétente pour la communication d'informations dans le cadre de la Directive « épargne ».

Des circulaires du directeur des contributions expliquent la mise en pratique de la fiscalité de l'épargne.

Ainsi la circulaire RIUE n° 1 du 29 juin 2005 contient des explications générales destinées à appliquer les lois suivantes :

- A. Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.
- B. Loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'États membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La circulaire analyse, entre autres, les points suivants :

- la définition du bénéficiaire effectif
- l'identification et la détermination du lieu de résidence des bénéficiaires effectifs
- la définition de l'agent payeur, de l'autorité compétente et du paiement d'intérêts
- la retenue à la source
- le partage des recettes
- les exceptions au système de la retenue à la source.

Dans le contexte de la définition du format d'échanges électroniques en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, les circulaires RIUE n° 2 à RIUE n° 2 octies définissent et précisent le format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005.

La circulaire RIUE n° 3 définit le canal que les agents payeurs sont tenus de respecter lors de tout échange électronique d'informations.

Enfin, une note de service interne (RIUE – NS n° 1 du 2 avril 2009) a été adressée aux services d'imposition en vue de l'évaluation de l'impact des informations que le Luxembourg a reçues de la part des autorités compétentes étrangères.

A partir de l'année d'imposition 2008, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 17 juillet 2008 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. La loi en question étend, par voie d'un régime optionnel, le champ d'application du prélèvement libératoire aux intérêts attribués par certains agents payeurs qui ne sont pas établis à Luxembourg.

La circulaire RELIBI n° 1 du 4 février 2009 fournit des explications pratiques relatives à l'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Depuis le mois d'octobre de l'année 2010, une mission supplémentaire de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » consiste dans la maintenance évolutive et le développement de nouvelles applications informatiques, selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives, ceci au profit des divisions « retenue d'impôt sur les intérêts » et « échange de renseignements ».

Aussi, la division « retenue d'impôt sur les intérêts » a finalisé le projet de mise en place de la procédure de communication des corrections d'informations transmises au préalable dans le cadre de la Directive « épargne ».

En matière de l'échange d'informations, la division « retenue d'impôt sur les intérêts » a accompagné la division « échange de renseignements » dans la mise en place de l'application eForms.

A noter que la division « retenue d'impôt sur les intérêts » garantit aux utilisateurs de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » et de la division « échange de renseignements » un support applicatif.

10.1.3. *Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)*

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2006	152.730	8.267	6.776	167.773	204
2007	160.767	8.005	6.997	175.769	201
2008	170.819	7.805	6.807	185.431	207,5
2009	173.433	7.621	6.988	188.042	203,25
2010	173.894	7.441	6.830	188.165	199,75
2011					206,5

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (20.392 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 12,15% d'augmentation par rapport à 2006).

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.200 unités.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2011 au titre des différentes années d'imposition 2006 à 2010 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Etablissements en commun des revenus
2006	99,99	99,99	99,99
2007	98,73	96,24	98,93
2008	95,60	89,07	96,52
2009	89,23	75,97	92,19
2010	69,19	46,74	78,67
2011			
Au 31.12.2011 : Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	90,16	82,25	93,27

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2011 un total de 175.505 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 1,35% par rapport à l'année 2010), dont 120.316 au titre de l'année d'imposition 2010.

Au 31.12.2011 l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2006 à 2010 est de l'ordre de 90,16%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2006	11,14	87,23
2007	10,59	87,24
2008	7,64	87,78
2009	9,21	88,96
2010	6,33	91,74
2011		

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

10.2. Personnes morales (collectivités)

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2006	63.044	63.775	52.873	3.840	183.532	108,75
2007	70.379	71.438	58.536	4.321	204.674	115,5
2008	74.759	75.862	64.801	4.491	219.913	112,25
2009	76.991	78.122	68.849	4.644	228.606	115,25
2010	80.145	81.364	70.591	4.794	236.894	112,75
2011						111,5

Volume de travail

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 84.939 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 26,99% des immatriculations par rapport à l'année 2006.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 950 impositions par an. Il faut en effet tenir compte du fait que les 8 préposés et 5 préposés adjoints accomplissent essentiellement des tâches de supervision et n'interviennent en général qu'assez rarement dans des travaux d'imposition.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2011 au titre des différentes années d'imposition 2006 à 2010 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2006	99,98	99,98	99,99	100
2007	96,89	96,91	99,29	98,06
2008	82,43	82,57	88,71	92,45
2009	58,97	59,24	82,73	79,31
2010	26,74	26,72	73,02	42,34
2011				
au 31.12.2011 : (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	71,08	71,15	87,75	81,22

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt sur le revenu des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2010 n'atteint que 26,74%. Les soldes payés d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisés qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices.

Au 31.12.2011, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées se situe à 71,08% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2011 s'élève à 81.597, soit une augmentation de 7,74% par rapport à l'année 2010.

Les bureaux d'imposition ont établi 48.284 bulletins d'impôt suivant le nouveau paragraphe 100a de la loi générale des impôts (impositions suivant déclaration), soit 59,17% du total des impositions.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millesime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2006	79,97	86,69	20,91
2007	80,53	86,95	19,01
2008	81,38	87,61	17,51
2009	82,05	88,47	15,52
2010	82,61	89,12	14,44
2011			

Quatre cinquièmes des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales. En effet, l'imposition minimale ne sort ses effets qu'à partir de l'année d'imposition 2011.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 13% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 80% des collectivités.

11. Relations avec d'autres autorités publiques et les contribuables

11.1. Questions parlementaires

- Question n° 1408 de Monsieur le député Marc Spautz concernant l'imposition des femmes de ménage et du personnel de maison ;
- Question n° 1625 de Monsieur le député Gilles Roth concernant la déductibilité des frais de formation professionnelle ;
- Question n° 1663 de Monsieur le député Claude Haagen concernant l'aide au réemploi ;
- Question n° 1698 de Monsieur le député François Bausch concernant les avantages fiscaux en faveur des salariés hautement qualifiés et spécialisés.

11.2. Coopération interadministrative et judiciaire

En 2011, **25 affaires** ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire.

Sur ces 25 affaires, 15 demandes ont été adressées par le Parquet à l'ACD et 10 affaires ont été continuées par l'ACD au Parquet.

Un seul cas est susceptible de constituer une infraction de droit commun.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

La coopération interadministrative a également continué avec l'AED, le CCSS et la CNPF.

11.3. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2011, l'Administration des contributions directes a été saisie de 50 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont essentiellement concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (8)
- Juridique (1)
- Inspection et organisation du service de recette (9)
- Gracieux (9)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (1)
- Législation (2)
- Relations internationales (2)
- Inspection et organisation du service d'imposition (18)

Sur les 50 cas présentés, 43 ont été clôturés et 7 sont restés en suspens, ce qui porte à 13 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2011.

Le médiateur n'a pas formulé de recommandation générale pendant l'année 2011.

11.4. Formulaires ACD

Tous les formulaires téléchargeables en ligne sur le site internet de l'administration des contributions directes ont la même valeur officielle que les formulaires imprimés par l'ACD.

Le nombre des formulaires pdf remplissables et téléchargeables mis à disposition aux contribuables s'élève toutes langues confondues à 108 (2010 : 132).

L'intention est de les réduire davantage en nombre et d'en augmenter la convivialité.

Soucieux de la qualité du service proposé, les agents du service destinataire s'efforcent d'ores et déjà de proposer pour chaque besoin une solution (courrier propre au contribuable, texte, tableur ou autre).

11.5. Assistant de dépôt électronique Luxtrust

Depuis l'année civile 2009, l'assistant de dépôt électronique Luxtrust permet l'envoi électronique direct de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100). Le nombre total des

déclarations déposées par Luxtrust au courant de l'année civile 2011 pour l'année fiscale 2010 s'élevait à 2.395 (pour 2009 : 1.436, pour 2008 : 1.214).

11.6. Collaboration Guichet.lu

En collaboration avec le guichet.lu, l'Administration des contributions directes assiste les contribuables à la recherche d'une réponse fiscale d'ordre général de façon complémentaire aux rapports traditionnels. Le guichet.lu est un portail électronique qui a comme objectif d'informer les citoyens sur les démarches administratives et de les rediriger vers les administrations compétentes de l'Etat luxembourgeois. Il n'est pas en mesure de se substituer aux attributions de l'Administration des contributions directes, mais peut faciliter aux citoyens et aux entreprises l'accomplissement de leurs démarches administratives obligatoires ou sur demande. Vous pouvez poser directement vos questions par courriel support@guichet.public.lu au Centre de support (Helpdesk) du guichet.lu. Les agents de l'Administration des contributions directes ne disposent pas d'adresse e-mail.

Si la question est spécifique et nécessite le contrôle du dossier personnel (délai de remise ou de dépôt, avances, bulletin d'imposition reçu ou à recevoir, fiche de retenue de l'année en cours, certificats, attestations, immatriculations, changement des données signalétiques ou bancaires personnelles etc.), le contribuable est prié de contacter directement un agent du service compétent.

Le nombre des courriels répondus par le secrétariat de la direction des contributions directes en collaboration avec le helpdesk du Guichet.lu entre le 1/1/2011 et le 31/12/2011 s'élève à 2.784 (2.560 du 1/3/2010 et le 31/12/2010). La moyenne des courriels par journée ouvrable était de 11 (12 du 1/3/2010 et le 31/12/2010).

Toutes ces réponses ont la mention « Veuillez noter que cette information vous a été fournie en collaboration avec l'Administration des contributions directes ».

En matière d'impôts directs, le nombre des courriels traités directement par le helpdesk du Guichet.lu au cours de l'année 2011 s'élève à moins de 100 réponses.

En collaboration toujours avec le guichet.lu et les [Internetstufen](#), un intervenant de l'ACD a participé à 4 cours de formation en matière d'impôts directs, 3 à Dudelange et 1 à Hupperdange.

L'ACD a organisé une formation sommaire des agents traitants de la La Maison du Luxembourg, qui depuis septembre 2006, suite à une initiative de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, se dédie prioritairement à l'information des travailleurs frontaliers sur toutes les questions relatives à leurs statuts sociaux en France et au Luxembourg.

L'ACD a participé du 5 au 6 septembre 2011 à l'assemblée générale des administrations fiscales des 27 pays membres de l'Union Européenne à La Haye. Le sujet de l'A.G. tournait au tour des relations au sens large des administrations et des administrés.

Un intervenant de l'ACD a participé en date du 22 novembre 2011 à une conférence organisée par la Fedil sur le thème « Travailler en dehors de nos frontières : aspects sociaux et fiscaux » et visant à renseigner chefs d'entreprises et responsables des ressources humaines sur les aspects sociaux et fiscaux applicables à la relation de travail lorsque cette dernière est prestée en dehors des frontières.

L'ACD a participé du 30 septembre au 3 octobre 2011 à la semaine nationale du logement 2011, offrant aux visiteurs des informations en matières d'impôts directs.

11.7. Site Internet

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour après jour.

55 « newsletters » ont été publiées et envoyées en ligne aux 4.196 abonnés.

46,15% des déclarations d'impôt de l'année fiscale 2010 (2009 : 44,39%), rentrées au courant de l'année civile 2011, ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques, alors que presque 97% des contribuables personnes morales y ont eu recours.